

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2025

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 12/05/2025

Berger Leault

ID : 026-212601249-20250506-DEL_2025_030-DE

Le six mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Fabrice GIRAudeau pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Yoann DURIF.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-030) ACQUISITIONS PARCELLES AFR ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, L2131-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

Considérant qu'il a été constaté que de nombreuses parcelles appartenant à l'AFR constituent le domaine public routier communal,

Considérant les délibérations de l'AFR en date du 19 décembre 2024 et du 16 avril 2025 portant accord pour la cession gratuite desdites parcelles ;

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité cette délibération.

D'ACQUERIR les parcelles ci-dessous indiquées afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal :

- YH 42 qui constitue en totalité ou en partie : l'Impasse des Garets (CR 94) ; Le chemin de Valayer (VC110) ; Le chemin de Bressac (VC9), le chemin d'Arthaud (VC 53) et le chemin de Chatagnone (VC 19)	18830
- YL 14 qui constitue en totalité ou en partie : Le chemin de Chatagnone (VC 19), le chemin d'Arthaud (VC53)	8830
- YN 5 qui constitue en partie le chemin des Josserands (VC 21)	3040
- ZB 61 (en partie) qui constitue le chemin des Cheminots (VC 50)	6610
ZD 106 qui constitue en partie le chemin Le Comte (CR 98)	55
ZD 110 qui constitue en partie le chemin Le Comte (CR 98)	855
ZD 137 qui constitue en partie le chemin Le Comte (CR 98)	163
ZD 156 qui constitue en partie le chemin Le Comte (CR 98)	394
ZD 158 qui constitue en partie le chemin Le Comte (CR 98)	296
ZH 236 qui constitue en partie le chemin du Stade (VC 66)	1484
ZH 240 ui constitue en partie le chemin du Stade (VC 66)	149
ZH 245 qui constitue en partie le chemin du Stade (VC 66)	111
ZH 247 qui constitue en partie le chemin du Stade (VC 66)	140
ZH 250 qui constitue en partie le chemin du Stade (VC 66)	267
ZL 45 en partie qui constitue le chemin de Francillon (VC 28)	6810
ZL 66 qui constitue le Chemin des Chabrettes (VC 68)	2710
ZL 79 qui constitue en partie le Chemin de Caix (CR 61)	2880
ZO 133 qui constitue en partie le chemin des Forêts (CR 69)	5065
ZY 62 qui constitue le chemin du Coteau (VC 70)	1700

- **DE DIRE** que les actes seront passés en la forme administrative

- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte

- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 06 mai 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL